

1 / RAPPORT DE PRESENTATION

LIVRET 8 – Indicateurs de suivi et de mise en œuvre

SOMMAIRE

CHAPITRE I - L'accompagnement des collectivités 4

- I.1. La mise en œuvre de la stratégie du schéma de Cohérence Territoriale 5
- I.2. L'accompagnement des collectivités locales 6

CHAPITRE II - Le suivi de l'efficacité du schéma de cohérence territoriale sud-vienne 7

- II.1. Les objectifs du suivi 8
- II.2. Le choix d'indicateurs de suivi 8
- II.3. La nécessité d'un bilan après 6 ans de mises en œuvre, d'observations annuelles 8
- II.4. La tenue d'un tableau de bord 11
- II.5. L'évaluation au titre de l'environnement 13

CHAPITRE I – L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES



I.1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La loi définit les conditions de la mise en œuvre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et notamment leur prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par les principales opérations d'aménagement.

La mise en œuvre de ce schéma est donc conditionnée par la bonne compatibilité des plans, programmes et projets locaux.

Les documents et opérations concernés par ce rapport de compatibilité sont identifiés par le Code de l'Urbanisme ; ce sont :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Les cartes communales
- Les Programmes Locaux de l'Habitat
- Les Plans de Déplacements Urbains
- La délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État ;
- La création ou l'extension de commerces de détail et d'ensembles commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente et certains drive.
- Les projets d'établissement de spectacles cinématographiques soumis à autorisation
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Par ailleurs, l'article réglementaire R142-1 précise que le SCoT est également opposable à certaines opérations d'aménagement :

- Les Zones d'Aménagement Différé
- Les Zones d'Aménagement Concerté
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;

- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.

Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne est une Personne Publique Associée à ces démarches et accompagne les procédures d'élaboration et la mise en compatibilité de ces plans, programmes et projets locaux. Dans ce cadre, il vérifiera que ces documents ne contredisent ni les stratégies du schéma ni les orientations décrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les délais de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales approuvées avant le Schéma de Cohérence Territoriale, sont précisés par le Code de l'Urbanisme : un an (règle générale) ou 3 ans si la mise en compatibilité entraîne une révision du document local d'urbanisme.

I.2. L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Le syndicat mixte du SCoT Sud Vienne accompagne les collectivités locales.

Le Syndicat Mixte entend concentrer sa mission sur le projet politique du Territoire, c'est-à-dire, l'impulsion, la coordination, la cohérence des politiques menées par les EPCI, et celles qui restent à mettre en œuvre ou à conforter.

Afin de guider les EPCI, il porte à leur connaissance les données dont il dispose, issues de son propre diagnostic ainsi que des indicateurs de suivi qu'il met en place :

- Données statistiques à disposition
- Données cartographiques relatives aux prescriptions du SCoT, sous réserve de la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire du SCoT,
- Méthodologie pour la justification des documents d'urbanisme vis-à-vis de leur compatibilité au SCoT.

Il collabore ainsi à la bonne transmission de l'information sur le territoire qu'il couvre, en diffusant à bon escient les données dont il dispose et en organisant la remontée d'informations depuis les communes et les communautés de communes afin de suivre l'efficacité de la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale.

L'articulation de son action avec celle des deux communautés de communes, en charge de l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, est primordiale du point de vue de l'efficacité de l'action publique.

Les politiques publiques qui découlent du projet du territoire, sont de la compétence des deux EPCI.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte aura pour missions :

- évaluer l'efficacité des actions et leurs résultats,
- assurer une cohérence et coordination des politiques des EPCI,

- venir en appui des EPCI en termes d'expertise et d'ingénierie dans les politiques d'urbanisme et de développement territorial,

Il renforcera son expertise et ingénierie nécessaires à l'exercice de ces missions, soit en termes de compétences internes, soit en ayant recours à des prestataires disposant de références dans la mise en œuvre de politiques publiques en matière d'urbanisme et de développement territorial.

Il en sera de même en ce qui concerne le suivi et l'évaluation du SCoT.

CHAPITRE II – LE SUIVI DE L'EFFICACITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD-VIENNE



II.1. LES OBJECTIFS DU SUIVI

La mise en œuvre du SCoT passe par la compatibilité des plans, programmes et projets des collectivités et partenaires du territoire Sud Vienne vis-à-vis du schéma. Les orientations et les objectifs définis dans ce document qui a pour objet de cadrer les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire doivent être suivis, à la fois pour :

- Vérifier la bonne mise en œuvre de la stratégie du SCoT et de l'atteinte de ses objectifs,
- Vérifier la pertinence des prescriptions sur le long terme et de faire évoluer si besoin le document établi.

Ce suivi s'opère par le moyen d'indicateurs statistiques, cartographiques.

En particulier, il s'agira de vérifier :

- Les évolutions démographiques, notamment l'inversion des tendances telles que l'ambition politique du SCoT les met en perspectives, et l'évolution des initiatives économiques et sociales qui seront mises en œuvre pour y parvenir ;
- La modération de la consommation, de l'espace telle que programmée par le SCoT, avec en particulier la réalité du réemploi du bâti existant (remobilisation des logements vacants) ;
- Les implantations des activités avec notamment leur part en zones d'activités aménagées par les collectivités ;
- Les atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers et le respect des objectifs de densité et de renouvellement
- La prise en compte du rôle des différents niveaux de l'armature urbaine (territoriale) vis-à-vis de l'accueil de population, de la localisation des équipements.

II.2. LE CHOIX D'INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi peuvent être organisés en trois parties, selon leurs objectifs :

- L'alimentation d'indicateurs basiques permettant de mettre à jour le profil du territoire en matière économique et sociodémographique. Ces indicateurs pourront être rapprochés de l'Inter SCoT afin de pouvoir comparer entre eux les territoires ;
- Le suivi de l'efficacité des orientations du SCoT ;
- Le suivi des impacts du SCoT dans le cadre de son évaluation environnementale.

II.3. LA NECESSITE D'UN BILAN APRES 6 ANS DE MISES EN ŒUVRE, D'OBSERVATIONS ANNUELLES

En application de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale implique que **six ans au plus** après la délibération portant son approbation, le Syndicat mixte du SCoT Sud Vienne procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale serait caduc.

Mais les élus ne souhaitent pas attendre 6 années pour connaître le bien-fondé et l'efficacité de la mise en œuvre du projet porté par le SCoT.

En particulier, et conformément aux engagements pris à l'issue de l'enquête publique, les Prescriptions du DOO n° 25 à 40 et de 50 à 59, tout comme les Recommandations du DOO n° 18 à 23, feront l'objet d'une **évaluation spécifique annuelle**, dont il sera rendu compte aux élus du Sud Vienne, selon les modalités définies aux statuts du Syndicat Mixte.

1/ PRODUCTION DE LOGEMENTS

BESOINS LOGEMENTS

			Perspectives 18 ans		Perspectives 6 années de mise en œuvre		
Population	73 385	habitants					
Nombre de ménages	33 263	ménages					
RP sur 18 ans	4 492	résid. princip.			1 359	sur 6 ans	
<i>Besoins Résid. Princip. / an</i>	<i>250</i>	<i>Resid. princip./an</i>			<i>226</i>		
dont tendance 1999-2013	2 877	résid. princip.	<i>base calcul</i>		960		
dont compensation Mini 5 RP/ commune	456	résid. princip.	16%		154		
dont renforcement volontaire de l'armature urbaine	1 167	résid. princip.	41%		248	(2/3)	montée en puissance
Compens. RP existantes ==> Resid. escond.	818	logements			270		
<i>Besoins compensation / an</i>	<i>45</i>	<i>résid. second/an</i>			<i>45</i>		
Besoins démographiques pour logements	5 310	logements					
Besoins compensation Logements vacants	1 147	logements			384		
<i>Besoins compensation LV / an</i>	<i>64</i>	<i>logements / an</i>			<i>64</i>		
TOTAL OBJECTIFS LOGEMENTS NOUVEAUX	6 457	logements			2 013		31% contre 33% de la période (démarrage)

STRATEGIE PRODUCTION	TOTAL BESOINS LOGEMENTS A PRODUIRE	6 457	logements		2 013	
	Effort de remobilisation des logts vacants	647	logements remobilisés		101	5% contre 10% au final (démarrage)
	Besoins logements à construire	5 810	logements à construire		1 912	
	32% des logements à produire en densification	1 841	Densification		612	32% (aux environs de)
	68% des logements à produire en extension	3 969	Extension		1 300	68% (aux environs de)
	Surfaces brutes en densification	155	hectares		52	ha à mobiliser en densification
	Surfaces brutes en extension	373	hectares		122	ha à mobiliser en extension
2/ ACTIVITES						
	Surfaces brutes Extension ZAE	65	hectares bruts		20	Priorité à la densification sauf pour la nouvelle zone de Lussac (carrefour N147)
3/ TOURISME						
	Surfaces brutes pour nouveaux equipelents ou extensions des equipements existants	25	hectares bruts			Si consommation supérieure, imputation sur les surfaces de foncier d'activités s'il s'agit de nouveaux équipements, infrastructures et sur les surfaces pour les logements s'il s'agit d'hébergements

II.4. LA TENUE D'UN TABLEAU DE BORD

La définition d'un référentiel permet de définir la trame des indicateurs.

Ce référentiel précis et simple tout en permettant une bonne évaluation du SCoT et de sa mise en œuvre est directement déduit du niveau de définition des orientations, objectifs, prescriptions qui définit ainsi la capacité d'association directe à un indicateur ou à un ensemble d'indicateurs.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer. Ainsi pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer...).
- Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs...)

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation.

Sur cette base et comme justifié précédemment, le syndicat mixte du SCoT Sud Vienne organise chaque année l'actualisation des données statistiques et cartographiques.

Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des orientations prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Les tableaux suivants précisent la nature des indicateurs, leur niveau de précision, leur pas de temps, le fournisseur de la donnée et son producteur.

Les indicateurs généraux sont le plus souvent produits par l'INSEE dans le cadre de son recensement de la population.

Indicateurs généraux :

N	Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision	Caractère InterSCoT
I1	Population municipale	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I2	Population moins 20 ans	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I3	Nombre des ménages	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I4	Logements mis en chantier	Annuel	SITADEL, DDT 86	Commune	OUI
I5	Nombre résidences principales	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I6	Nombre résidences secondaires	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I7	Nombre logements vacants	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I8	Taille des logements	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I9	Nombre de logements locatifs	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I10	Nombre de logements sociaux	Annuel	FILOCOM DDT	Commune	OUI
I11	Nombre d'emplois	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I12	Nombre d'emplois de la sphère productive	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I13	Nombre d'emplois du secteur agricole	Annuel	INSEE, AGRESTE et Chambre d'Agriculture	Commune	OUI
I14	Nombre d'emplois de la sphère présentielle	Annuel	INSEE	Commune	OUI
I15	Nombre d'établissement créés	Annuel	INSEE, CCI	Commune	OUI
I16	Surface agricole utile (SAU)	3 ans	Chambre agriculture	Commune	OUI

Les indicateurs d'efficacité, plus précis que les indicateurs généraux, permettent d'évaluer l'atteinte des prescriptions plus spécifiques du Document d'Orientation et d'Objectifs du schéma.

N	Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision	Caractère InterSCoT
E1	Population moins 20 ans	Annuel	INSEE	Commune	OUI
E2	Nombre de logements produits dans les zones U (Bourgs, villages, hameaux...)	Annuel	SCOT - DDT86 - EPCI / MAJIC3	Commune	OUI
E3	Nombre de logements produits dans les zones AU (Bourgs, villages, hameaux...)	Annuel	SCOT - DDT86 - EPCI / MAJIC4	Commune	OUI
E4	Nombre de logements produits par renouvellement (remobilisation logements vacants, bâtis vacants,...)	Annuel	SCOT - DDT86 - EPCI / MAJIC5	Commune	OUI
E5	Nombre de logements produits en densification de l'enveloppe urbaine existante et perspectives PLU	Annuel	SCOT - DDT86 - EPCI / MAJIC6	Commune	OUI
E6	Part des logements collectifs, des logements individuels groupés dans la constriction totale	Annuel	Communes, DDT86, MAJIC3	Commune	OUI
E7	Nombre de logements vacants	Annuel	INSEE, Communes	Commune	OUI
E8	Nombre de bourgs concernés par des mesures de revitalisation ou concourant à leur revitalisation	Annuel	SCoT Sud Vienne, EPCI	Commune	
E9	Changement de destination par destination (logement, hébergement, commerce, artisanat,...) et localisation	Annuel	SCoT Sud Vienne, EPCI, DDT, Communes	Commune	
E10	Nombre d'hectares en extension prévus par les documents d'urbanisme pour l'habitat et localisation (bourg, hameau)	Annuel	Communes, EPCI (PLU ET PLUI)	Commune	
E11	identification et densité des opérations d'ensemble	Annuel	SCoT, EPCI, communes, DDT	Commune	Oui
E12	Surfaces artificialisées (la consommation d'espaces par extension des enveloppes urbaines) et qualité des extensions	Annuel	SCoT, EPCI, communes, DDT (yc règles PLU)	Commune	Oui
E13	Conditions de réseaux pour les extensions urbaines (EP, EU, ...)	Au cas par cas	Règlement et zonage PLU, PLUi	Commune	
E14	Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)	Annuel	SCoT, EPCI, communes, DDT	Commune	Oui
E15	Préservation de la trame Verte et Bleue	Au cas par cas	Règlement et zonage PLU, PLUi	Commune	Oui
E16	Localisation des constructions agricoles	Annuel	EPCI / Majics, Chambre d'agriculture	Commune	
E17	Règles d'extension du bâti existant en zonage agricole		PLU et PLUI (Commune, EPCI)	Commune	
E18	Mesures concernant la protection, des paysages dans les PLU, PLUI	Au cas par cas	communes, EPCI (et PLU/PLUI)	Commune	Oui
E19	Nombre de commerces de proximité	3 ans	INSEE	Commune	
E20	Implantation des commerces de tailles > 300 m ² , > 1000 m ²	Annuel	SCoT, EPCI, communes	Commune	

N	Indicateur	Fréquence	Source de la donnée	Niveau de précision	Caractère InterSCoT
E21	Nombre de commerces de proximité	3 ans	INSEE	Commune	
E22	localisation des nouveaux commerces de tailles > 300 m ² , > 1000 m ²	Annuel	SCoT, EPCI, communes	Commune	
E23	Nombre de maisons de santé pluridisciplinaires	Annuel	ARS	Commune	
E24	Maillage du territoire et nombre d'aires de covoiturage	Annuel	SCOT, EPCI	Commune	Oui
E25	Nombre et localisation des points d'accès au très haut débit	Annuel	France THD	Commune	
E26	Taux d'accès au très haut débit	Annuel	France THD	Commune	
E27	Travaux préparatoires à l'accessibilité THD (fourreaux à l'occasion de travaux)	Annuel	EPCI, commune	Commune	
E28	Surfaces disponibles en zones d'activités, par niveau de zones	Annuel	communes, EPCI (et PLU/PLUI)	Zone	OUI
E29	Taux d'occupation des ZAE et extensions des zones existantes voire création	Annuel	communes, EPCI (et PLU/PLUI)	Zone	OUI
E30	Qualité des aménagements des ZAE		SCoT, EPCI, communes	Commune	
E31	Evolution de la part des entreprises non agricoles implantées hors des ZAE	Annuel	EPCI	Commune	
E32	Fréquentation touristique (nombre, provenance,...) notamment sur les sites et pôles identifiés par le DOO	Annuel	Offices tourisme, EPCI, communes, Département	Site	OUI
E33	Nouveaux itinéraires de randonnée et/ou itinéraires modes doux ouverts au public	Annuel	Communes, EPCI	EPCI	OUI

II.5. L'ÉVALUATION AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la mesure du possible, trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- **Indicateur d'état** : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps.
- **Indicateur de pression** : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large.
- **Indicateur de réponse** : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux, chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du SCoT sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

Enjeux « critères » pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Biodiversité & continuités écologiques	Part des espaces protégés dans les PLUi (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	État	DREAL Nouvelle-Aquitaine, Syndicat Mixte Sud Vienne	6 ans
	Évolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Évolution du nombre d'exploitations et répartition par filière Évolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme	État	RGA, chambre d'Agriculture, communes	3 ans
	Surface des sites naturels aménagés et niveau d'accessibilité (TC, stationnements, cheminements)	Réponse	Syndicat Mixte Sud Vienne	6 ans
	Superficie des secteurs non artificialisés au niveau des secteurs susceptibles d'être impactés	Réponse	Syndicat Mixte Sud Vienne, gestionnaire de site	6 ans
	Recours aux mesures de compensation (nombre de projets)	Pression	DREAL Nouvelle-Aquitaine, Syndicat Mixte Sud Vienne	6 ans
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les PLUi et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) Surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité dans les PLUi et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) à mettre en rapport avec la superficie des secteurs de zones à enjeux identifiés dans le SCoT	Réponse	Syndicat Mixte Sud Vienne, communautés de communes	6 ans
	Infrastructures agroécologiques identifiées et protégées au niveau des PLUi	État	Syndicat Mixte Sud Vienne	6 ans
	Linéaire protégé de cours d'eau et ripisylves dans les PLUi par rapport au linéaire total Linéaire de berges aménagées par rapport au linéaire total	Réponse	CC	6 ans
Paysage	Taux d'éléments inscrits au L151-19 requalifiés et/ou valorisés Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des PLUi Nombre de Règlements Locaux de Publicité réalisés, à actualiser	Réponse	CC	3 ans
	Linéaire d'entrée de villes et/ou d'abords routiers réaménagés	État	Communes Département	3 ans
Consommation d'espace	Évolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine (ha)	État	Fichiers fonciers MAJIC (tampon bâti)	1 an
	Évolution de la consommation d'espace due à l'urbanisation	État	Fichiers fonciers MAJIC (parcelles)	1 an
	Évolution de la consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat.	État	Fichiers fonciers MAJIC Documents d'urbanisme	2 ans

Enjeux « critères » pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
	Le suivi s'effectuera grâce au tableau suivant de répartition des surfaces en extensions brutes du DOO.			
	Extension du tissu urbain (ha) sur des espaces agricoles et sur des espaces naturels	Pression	Services de l'urbanisme communaux	3 ans
	Utilisation des espaces interstitiels (ha)	Réponse	Services de l'urbanisme communaux	6 ans
	Réhabilitation de l'ancien (nombre de logements réhabilités)	Réponse	Services de l'urbanisme communaux	6 ans
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Réponse	Services de l'urbanisme communaux	3 ans
	Surfaces (ha) en renouvellement/densification	État	Services de l'urbanisme communaux	2 ans
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	Services de l'urbanisme communaux	2 ans
Eau et assainissement	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapport d'activité annuel	1 an
	Indice linéaire de perte (ILP) en eau potable	État	Rapport d'activité annuel	1 an
	Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalent habitant par rapport au nombre d'habitant des communes desservies	Réponse	Rapport d'activité annuel / Agences de l'Eau	1 an
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	État	SPANC	1 an
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectif	État	Services de l'urbanisme communaux	1 an
	Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place	Réponse	Communes	3 ans
Energie	Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel...)	État	AREC	6 ans
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	État	AREC	6 ans
	Évolution du nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques	Réponse	Communes	2 ans
Ressource minérale	Volumes de matériaux exploités dans les carrières	État	DREAL Nouvelle-Aquitaine	1 an
	Évaluation des besoins en granulats pour le territoire du SCoT (en tonnes de granulats par an)	État	DREAL Nouvelle-Aquitaine	6 ans
	Nombre de carrières réhabilitées en faveur d'un projet environnemental	Réponse	Communes	6 ans
Pollutions atmosphériques & nuisances sonores	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO ₂) par secteur (industrie, transports, résidentiel, etc.)	État	Atmo Nouvelle Aquitaine	6 ans
	Estimation des émissions de gaz à effet de serre par kilomètre parcouru	État	Atmo Nouvelle Aquitaine	6 ans

Enjeux « critères » pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Risques naturels et technologiques	Nombre d'habitants exposés à un risque naturel ou technologique (inondation, mouvements de terrain, submersion marine, etc.)	État	DDT 86 / Services urbanisme communaux / INSEE	1 an
	Superficie des zones inondables réglementées dans les PLU : zones inconstructibles et zones soumises à prescription (ha)	Réponse	Services de l'urbanisme communaux / INSEE	6 ans
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés	État	Syndicat Mixte	1 an
	Valorisation des déchets	État	Syndicat Mixte	1 an
Attractivité économique	Evolution du nombre d'emplois au lieu de travail	État	INSEE	1 an
	Nouvelles implantations et surfaces disponibles dans les zones d'activités	État	Communautés de communes	1 an
	Aménagement linéaire mode doux (sentiers randonnées, voies cyclables)	Réponse	Syndicat mixte Sud Vienne Communes	2 ans
	Fréquentation des transports collectifs (urbains et interurbains)	État	Syndicat mixte Sud Vienne	1 an
	Fréquentation des parkings de covoiturage	État	Syndicat mixte Sud Vienne Communes	2 ans
	Nombre de logements autorisés et commencés	État	Sit@del2	1 an
	Nombre de logements aidés construits	État	Syndicat mixte Sud Vienne Service Habitat du Département	1 an
	Part du logement locatif public	État	Recensement INSEE	1 an
	Parc de logements par typologie	État	Sit@del2	1 an
	Opérations d'aménagement (PC /PA)	État	Syndicat mixte Sud Vienne Communes	1 an

II.5.1 MATRICE DE REFERENCE

Chapitre du DOO	Orientations	Prescriptions	Indicateurs
I L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES PUBLIQUES NOUVELLES DE STRUCTURATION DU TERRITOIRE ET DE PRÉSERVATION DES GRANDS ÉQUILIBRES	I.1. Le renforcement du fonctionnement territorial par la réaffirmation des pôles de l'armature urbaine	P1 - Prescription relative au renforcement de l'armature urbaine	Répartition territoriale des logements produits
		P2 - Prescription relative au confortement de l'armature urbaine par l'aménagement commercial	Implantation des commerces de tailles > 300 m ² , > 1000 m ²
	I.2. Un territoire connecté et attractif	P3 - Prescription générale relative à l'aménagement numérique	Taux d'accès au très haut débit
		P4 - Prescription relative au développement des réseaux numériques et travaux sur la voirie	Travaux préparatoires à l'accessibilité THD (fourreaux à l'occasion de travaux)
	I.3. L'Accessibilité routière	Pas de prescription réglementaire	

Chapitre du DOO	Orientations	Prescriptions	Indicateurs
	I.4. La Préservation des grands équilibres	P5 - Prescription du principe d'équilibre des espaces	Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)
	I.5. La nécessité de la mise en œuvre de politiques publiques et d'ingénierie nouvelles	Pas de prescription réglementaire	identification de politique d'animation, ...
II CHAPITRE II - ORIENTATIONS DE PRÉSERVATION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET DES PAYSAGES	II.1. Principe général de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	P5 - Prescription du principe d'équilibre des espaces	Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)
		P7 - Prescription pour la préservation des espaces agricoles	
		P8 - Prescription de conditionnalité des constructions agricoles	Limitation de la construction dans les espaces agricoles
		P9 - Prescription spécifique aux extensions et annexes dans les espaces agricoles	
	II.2. Protection et valorisation de la biodiversité : La TVB	P10 - Prescription sur la prise en compte des sous-trames	Biodiversité & continuités écologiques : Surface des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques déclinées dans les documents d'urbanisme locaux Surface non artificialisée dans les SSEI Linéaire et surface protégées des cours d'eau et ripisylves dans les documents d'urbanisme Recours aux mesures de compensation
		P11 - Prescription spécifique pour la préservation de la trame humide	
		P12 - Prescription spécifique pour la préservation de la trame aquatique	
		P13 - Prescription pour la préservation des réservoirs de biodiversité	
		P14 - Prescription relative aux réservoirs de biodiversité appartenant à la sous-trame boisée	
		P15 - Prescription pour la préservation optimale des secteurs à enjeux de continuités écologiques	
		P16 - Prescription pour la préservation optimale des secteurs d'intérêts écologiques de la sous-trame bocagère	
P17 - Prescription générale de conditionnalité pour les constructions, les projets d'équipements, d'aménagements et d'infrastructures dans les réservoirs de biodiversité complémentaires			
P18 - Prescription générale pour la préservation des corridors écologiques			
P19 - Prescription de conditionnalité pour les nouveaux projets d'infrastructures concernés par un corridor écologique			

Chapitre du DOO	Orientations	Prescriptions	Indicateurs
	II.3 Préservation et valorisation des paysages de Sud Vienne et ses identités de son territoire	P20 - Prescription de conditionnalité dans les secteurs d'urbanisation susceptibles d'impacter un corridor écologique	
		P21- Prescription générale de la préservation des paysages	Préservation des paysages
		P23 - Prescription spécifique au respect des villes et villages P24 – Prescription spécifique à la qualité des entrées et traversées des villes et villages	Silhouettes villageoises
	II.4. Une urbanisation équilibrée, économe en espaces et ressources naturelles	P25 - Prescription de répartition des logements	Répartition territoriale des logements produits
		P26 - Prescription de renforcement du réinvestissement urbain	Part des logements en densification, par remobilisation de logements ou bâtis vacants
		P27 - Prescription de répartition des logements en densification et en extension urbaine	Part des logements en densification
		P28 - Prescription relative à l'identification des espaces de densification	Identification par les PLU des espaces prioritaires de densification
		P29 - Prescription relative à la productivité foncière nette du logement en extension urbaine	Densité des opérations d'ensemble
		P30 - Prescription de répartition des surfaces nettes et brutes en extensions urbaines pour le logement	Surfaces en extension des enveloppes urbaines
		P31 - Prescription générale de mise en œuvre des espaces à urbaniser	Qualité des espaces à urbaniser
		P32 - Prescription de conditionnalité des projets d'ensemble en espaces à urbaniser	Conditionnalité d'urbanisation / projet d'ensemble
		P33 - Prescription relative à la qualité des espaces à urbaniser	Qualité des densifications et extensions urbaines
		P34 - Prescription générale de qualité paysagère dans les espaces à urbaniser	Qualité des extensions urbaines
		P35 - Prescription de principe de mise en œuvre des extensions urbaines	Qualité des extensions urbaines
		P36 - Prescription de conditionnalité à la mise en œuvre des extensions urbaines	Qualité des extensions urbaines
		P37 - Prescription de qualité dans la mise en œuvre des extensions urbaines	Qualité des extensions urbaines
		III LES OBJECTIFS DES POLITIQUES	I.1. Le renforcement de l'offre de logements en s'appuyant sur la
P39 - Prescription relative à l'équilibre social de l'habitat	Production de logements sociaux		

Chapitre du DOO	Orientations	Prescriptions	Indicateurs
PUBLIQUES D'AMENAGEMENT	remobilisation des logements vacants	P40 - Prescription relative à la mixité sociale et générationnelle	Renforcement mixité sociale et générationnelle
		P41 - Prescription générale de cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité	Renforcement de la cohérence entre commerces-services, urbanisation et offre de mobilités
		P42 - Prescription spécifique à l'organisation de l'offre de stationnement	
		P43 - Prescription spécifique au développement et au renforcement de la pratique du covoiturage	Développement du covoiturage
		P44 - Prescription dédiée à la juste proximité entre transports collectifs et offre de commerces et de services	Renforcement de la cohérence entre commerces-services, urbanisation et offre de mobilités
		P45 - Prescription relative à la valorisation des espaces publics associée au renforcement et au développement de l'offre de transport collectif	
		P46 - Prescription relative au développement des modes doux de déplacement	Renforcement des modes doux, interconnexion, ...
		P47 - Prescription relative au développement des modes doux	
		P48 - Prescription de prise en compte simultanée des besoins résidentiels et touristiques	
		P49 - Prescription relative au développement de l'intermodalité à proximité des pôles de gare et équipements structurants	Intermodalité aux abords des gares SNCF
	III.2. La localisation et la hiérarchisation des activités économiques	P50 - Prescription relative à la hiérarchie des zones d'activités économiques	Hiérarchie des ZAE, disponibilité et extensions (PLU et PLUI)
		P51 - Prescription relative à la création de nouvelles surfaces d'activités en extension	
		P52 - Prescription relative à l'aménagement des sites d'activités	Qualité des ZAE
	III.3. L'encadrement de l'aménagement commercial	P53 - Prescription d'identification des centralités urbaines commerciales	Structuration des implantations commerciales > 300 m ² et > 1000 m ²
		P54 - Prescription d'identification des sites commerciaux périphériques	
		P55 - Prescription des principes d'implantation des commerces et de leurs extensions	Extensions des commerces d'envergure hors localisations préférentielles
P56 - Prescription des principes d'extension des commerces existants hors centralités urbaines principales et hors sites commerciaux périphériques			

Chapitre du DOO	Orientations	Prescriptions	Indicateurs
		P57 - Prescription applicable aux commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m ²	Implantation des petits commerces sur l'ensemble du territoire
	III.4. Le renforcement des activités touristiques	P58 - Prescription relative à la planification des équipements et hébergements touristiques	Conditionnalité d'urbanisation / projet d'ensemble
		P59 - Prescription relative aux projets touristiques	
	III.5. Les conditions de l'activité agricole	P60 - Prescription de conditionnalité au changement de destination des bâtiments agricoles	Changement de destination par destination (logement, hébergement, commerce, artisanat,...) et localisation
		P61 - Prescription spécifique aux changements de destination	
		P62 - Prescription spécifique au maintien de l'accessibilité aux parcelles	Extension d'urbanisation prenant en compte l'activité agricole
	III.6. L'intégration des risques dans l'aménagement	P63 - Prescription générale à la prévention des risques	Prise en compte des risques
		P64 - Prescription en lien avec la prévention des risques inondation et submersion dans la gestion de l'aménagement	
		P65 – Prescription en lien avec la prévention du risque de mouvement de terrain	
		P66 - Prescription relative à l'implantation des activités économiques présentant un risque pour son environnement	Prise en compte des risques liés aux activités
	III.7 Les autres politiques d'aménagement	P67 - Prescription de principe pour la gestion de l'alimentation en eau potable et de la collecte des eaux usées	Qualité des aménagements / PLU
		P69 - Prescription relative à la gestion des eaux pluviales	
		P70 - Prescription relative à la gestion de l'énergie sur les nouveaux bâtiments	Production ENR
		P71 - Prescription relative au développement des énergies renouvelables	
P72 - Prescription relative au développement de l'énergie éolienne			
P73 - Prescription en lien avec la gestion de la ressource minérale		Insertion environnementale et paysagère des carrières	



www.scot-sudvienne.fr

